

## DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 8 avril deux mille vingt-six, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages de la mairie de Rives-en-Seine, sous la présidence de Monsieur Bastien CORITON, Maire, Conseiller Départemental.

Date de convocation,  
2 avril 2026

Étaient présents :

Mme Hélène AUBRY, M. Didier BOQUET, Mme Sophie BOURDON, M. Christian CAPRON, Mme Sylvie CHRISTIAENS, M. Mario CIVES, M. Bastien CORITON, Mme Annic DESSAUX, M. Thierry DUPRAY, Mme Alexandra FORET, M. Christophe GIRARD, M. Paul GONCALVES, Mme Marion GOURRAUD, Mme Nathalie HAUCHARD, M. Luc HITTLER, M. Jacques LEBAS, M. Morgan LEGRAND, Mme Dominique LEPÊME, M. Kévin MIERE, M. André RIC, Mme Nathalie SCHOTT, M. Pierre SIDOINE, Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER, Mme Amélie STAWSKI, Mme Christelle TOCQUEVILLE, M. Alexandre VOIMENT.

Date de publication sur le site internet de la commune,  
10 avril 2026

Date de signature  
22 avril 2026

Nombre de conseillers,  
En exercice 29  
Présents 26  
Votants 28

Excusés - Ont donné procuration :

Mme Lisa AUBERT à M. Alexandre VOIMENT, Mme Carol TARAVEL-CONDAT à Mme Sylvie CHRISTIAENS.

Excusé :

M. Hakim FATMI.

Monsieur BOQUET Didier a été désigné secrétaire de séance.

<b>DL2026-057</b>	<b>Vote des taux de fiscalité 2026</b>
-------------------	--

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2023 la taxe d'habitation sur la résidence principale a été définitivement supprimée pour tous les ménages.

Par ailleurs, le niveau de recettes de la Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) est modulé à la baisse par un coefficient correcteur. Monsieur le Maire ajoute que ce coefficient n'affecte pas la liberté du conseil en matière de fixation du taux de taxe foncière. Toute baisse de taux votée par la commune bénéficierait intégralement aux contribuables locaux. Toute hausse de taux bénéficierait intégralement au budget de la commune.

Pour mémoire le lissage des taux fiscalité locale votés lors de la création de la commune nouvelle sur une période de 12 ans se poursuit jusqu'en 2029. Le taux voté est donc un taux cible.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour 2025 à :

TAUX TAXE FONCIER BATI	TAUX TAXE FONCIER NON BATI	TAUX TAXE D'HABITATION RESIDENCES SECONDAIRES
54,24 %	41,88 %	14,31 %

Monsieur le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2026 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires.

Après avoir exposé ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de voter les taux de fiscalité pour l'année 2026,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'approuver les taux d'imposition pour l'année 2026 :
  - Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : 54,24 %,
  - Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41,88 %
  - Taux de taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires : 14,31 %.
- D'inscrire les recettes au budget primitif 2026.
- De compléter l'état 1259 établi par les services fiscaux et tous documents afférents.

Au regard des informations communiquées et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



*Bastien Coriton*  
Bastien CORITON

Le secrétaire de séance,

*Didier Boquet*  
Didier BOQUET